Volet B Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur *19306383* belge



N° d'entreprise : 0719978144 **Dénomination :** (en entier) : **ROKH**

(en abrégé):

Forme juridique: Société privée à responsabilité limitée

Siège: rue Laid Burniat 3 (adresse complète) 1348 Louvain-la-Neuve

CONSTITUTION (NOUVELLE PERSONNE MORALE, OUVERTURE Objet(s) de l'acte :

SUCCURSALE)

D'un acte reçu par Anton Van Bael, notaire associé à Anvers-Berchem, le six février deux mil-dixneuf, délivrée avant enregistrement ;

IL RESULTE que:

- 1. les personnes mentionnées ci-dessous sub 4 ont constitué une société privée à responsabilité limitée, dénommée «ROKH».
- 2. la société a établi son siège social à 1348 Louvain-la-Neuve, Rue Laid Burniat 3;
- 3. elle est constituée pour une durée indéterminée ;
- 4. l'identité des fondateurs est comme suit :
- -« Shanghai Saying Trade Co. Ltd. », société à responsabilité limitée de droit chinois, situé à Room H, room 305, no. 1436, Jinshan Avenue, Jinshan District, 201508 Shanghai, Chine et enregistrée auprès du registre du commerce chinois sous le numéro 28000000201605260402 ;
- -« Monsieur Liu YI », domicilié à Room 102, no. 26, Baiyin Road, Chengguan District, 730000 Lanzhou. Chine
- 5. le capital social de la société est fixé à vingt mille euros:

Le capital a été libéré pour un montant de dix mille euros.

Les associés se sont obligés à libérer le solde comme suit :

- 1. Shanghai Saying Trade Co. Ltd. pour un montant de neuf mille neuf cent euros
- 2. Monsieur Liu YI pour un montant de cent euros.
- 6. Le capital a été versé en espèces.

Une attestation bancaire émanant de la banque ING Belgique SA certifie que la somme de dix mille euros a été versée au compte spécial ouvert au nom de la société en constitution.

7. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Exceptionnellement le premier exercice social prenant cours le jour auquel la société obtient la personnalité morale et se termine le trente-et-un décembre deux mil dix-neuf.

- 8. Les statuts contiennent comme dispositions spéciales relatives à la constitution des réserves, à la répartition des bénéfices et du boni résultant de la liquidation, ce qui suit :
- « L'assemblée générale décide de l'affectation du résultat sur proposition du gérant/des gérants. »
- 9. Comme gérant de la société a été désignée:

Madame Liu XI, domicilié à Room 1305, no. 4, Lane 2178, Pudong South Road, Pudong New District, 200217 Shanghai, Chine

Le mandat est conféré pour une durée indéterminée.

En vertu de l'article 7.2 des statuts il lui est attribué plein pouvoir de représentation de la société à l'égard des tiers et en justice, agissant individuellement.

- 10. L'assemblée a décidé ne pas nommer de commissaire.
- 11. L'objet de la société a été décrit comme suit :
- « La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, en son nom propre ou au nom de tiers, toutes activités généralement quelconques de la commerce d'importation et d'exportation, Ecommerce, consultation, exhibition, services logistiques et production de, y compris, équipement et

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Volet B - suite

parties pour la protection d'environnement, et systèmes de ventes.

Afin d'atteindre l'objectif susmentionné, la société peut louer et louer tous les biens meubles et immeubles, les acquérir en propriété ou de toute autre manière, et notamment entreprendre toutes transactions commerciale, industrielle ou financière liées directement ou indirectement à son objet statutaire, y compris la sous-traitance en générale et l'exploitation de tous les droits de propriété intellectuelle, industrielle ou commerciale y afférents.

La société peut également, directement ou indirectement, acquérir, financer et participer à l' administration, la gestion, le contrôle et à la liquidation de sociétés, entreprises ou associations dans lesquelles ils peuvent ou non avoir un intérêt ou une participation.

À cette fin la société peut collaborer avec, participer ou de n'importe quelle autre manière prendre des intérêts directs ou indirects dans des entreprises quelconques, s'obliger, contracter des engagements, accorder des crédits et des prêts, se porter garant pour des tiers en grevant d'hypothèque ou en donnant en gage ses biens y compris son propre fonds de commerce. Bref, elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques se rapportant directement ou indirectement à son objet ou de nature à favoriser le développement de son entreprise. »

12. L'assemblée générale ordinaire des associés, nommée assemblée annuelle, doit être convoquée chaque année le dix mai à dix-sept heures.

Si ce jour est un samedi, un dimanche ou jour férié légal l'assemblée a lieu le premier jour ouvrable suivant.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME ANTON VAN BAEL - NOTAIRE ASSOCIE

Déposés en même temps :

- l'expédition de l'acte

Mentionner sur la dernière page du Volet B :